

MÉMENTO DU RFD

(Fiche de poste)

Applicable au 1^{er} septembre 2024

Mémento du Responsable formation départemental (RFD)

Validé par le comité directeur de la FFTir le 24 février 2024
et applicable au 1^{er} septembre 2024

Rôle :

La création du poste de Responsable formation départemental (RFD) découle des directives nationales formation édictées par la Fédération Française de Tir (FFTir). Le RFD complète le dispositif d'encadrement dédié à la formation fédérale et est placé sous la responsabilité du Responsable formation de ligue (RFL).

Habilitation :

En concertation avec le président de la ligue et le président du comité départemental concerné, le RFL nomme et habilite le RFD pour la durée de l'olympiade. L'habilitation peut être suspendue à tout moment par le RFL en cas de non-respect des présentes directives.

Prérequis :

Le RFD doit être titulaire a minima de l'un des diplômes suivants : BFE1 (Brevet fédéral entraîneur 1^{er} degré), BFE (Brevet fédéral entraîneur) ou CQP (Certificat de qualification professionnelle) « Moniteur de tir » ou à titre dérogatoire d'un BFI (Brevet fédéral initiateur) et être titulaire du PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) ou équivalent. Il sera formé spécifiquement par le RFL sur les contenus de formation du certificat de compétences CAC (Capacité à accueillir et conseiller). Il est intégré à l'Équipe technique régionale (ETR).

Le responsable de formation départemental (RFD) doit obligatoirement être licencié au sein de la structure dans laquelle il exerce son activité.

Accès ITAC :

Le président du comité départemental doit attribuer au RFD des droits d'accès en consultation et/ou modification sur la plateforme de gestion des licences.

Formation d'habilitation :

Le RFL doit organiser une formation initiale d'adaptation au poste de RFD (habilitation) lui permettant d'être en capacité d'assurer avec efficacité ses missions. Le RFL doit informer le RFD de toutes les modifications apportées par la FFTir à la formation CAC. L'habilitation est renouvelée tous les quatre ans à la suite d'une formation continue organisée et animée par le RFL.

Rôle et missions :

- maîtriser le programme de la formation CAC,
- à la demande du RFL, organiser et animer les formations initiales et continues CAC sur le département,
- organiser la formation initiale des RFC,
- mettre à disposition des apprenants les « Passeports formateurs » et documents pédagogiques fournis par le RFL,
- adresser les résultats des formations initiales et continues au RFL pour validation et mises à jour sur ITAC,
- suivre l'organisation et l'évolution du dispositif « Cibles Couleurs » et en assurer le développement sur le département,
- informer les RFC de toutes les modifications du programme CAC,
- poursuivre sa formation continue de formateur.

Selon le fonctionnement propre à chaque ligue, le RFL pourra confier des missions supplémentaires au RFD : organiser et animer le positionnement, les formations initiales et continues du BFA (Brevet fédéral animateur).

Moyens financiers :

Le comité département (ou à défaut la ligue) prend en charge, selon ses modalités propres, les frais de fonctionnement du RFD dans le cadre de ses différentes missions. Le comité départemental (ou à défaut la ligue) prend en charge, selon ses modalités propres, les frais liés au stage d'habilitation.